

DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: 39
Nombre de membres présents : 26
Nombre de votants : 35
Date de convocation: 23 Novembre 2021

OBJET : ACTUALISATION REGLEMENT
COMMUNAUTAIRES D'AIDES AUX ENTREPRISES
2021-2022

Certifiée exécutoire à la
date de transmission aux
services préfectoraux
(articles L2131-1 et L5211-3 CGCT)

Publié ou Notifié

Le

L'an **Deux Mille VINGT ET UN** le **30 NOVEMBRE**, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Aspres, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires : BERNARDY (Banyuls dels Aspres) – AUSSEIL (Caixas) - CHINAUD (Calmeilles) - LEHOSSINE (Camélas) – HUGE (Castelnou) – DELGADO, GUILLOU (Fourques) – BEZIAN (Llauro) – MAURAN (Montauriol) – BELLEGARDE (Passa) - DE MAURY (Ste Colombe) – XANCHO (Saint-Jean-Lasseille) – OLIVE, GONZALEZ, VOISIN, MON, ADROGUER-CASASAYAS, LEMORT, BATARD, RAYNAL, PONTICACCIA-DÖRR (Thuir) – LESNE (Tordères) – THIRIET (Tresserre) - ATTARD (Trouillas) – LELAURAIN, BARBE (Villemolague).

Procurations :

F. CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) à L.BERNARDY
P.TAURINYA (Brouilla) à R.OLIVE
P.GERICAULT (Thuir) à G.CHINAUD
F. JEAN (Saint Jean Lasseille) à P.XANCHO
F.BOUFFIL (Terrats) à M.LESNE
JM.LAVAIL(Thuir) à N.MON
R.PEREZ (Thuir) à B.BATARD
S.CAZENOVE (Thuir) à J.PONTICACCIA-DORR
J.ALBERT (Trouillas) à R.ATTARD

Absents excusés :

BOURRAT Alix (Thuir)
H.MALHERBE (Thuir)

Absents :

R.BANTREIL (Brouilla)
C.QUINTA (Trouillas)

Monsieur Benjamin BATARD est élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire tenu le 30 Septembre 2021 est adopté à l'unanimité.

135/2021

ACTUALISATION DU REGLEMENT COMMUNAUTAIRE DES AIDES AUX ENTREPRISES : 2021-2022

VU les statuts de la Communauté de Communes des Aspres et notamment sa compétence en matière de développement économique,

VU la délibération n°04/2017 approuvant le règlement d'aides aux entreprises, modifié par délibération n°190/2017

VU la notification de la Région Occitanie, de reconduction des crédits LEADER au titre du programme de Développement Rural Régional

Le Président **RAPPELLE** à l'Assemblée la stratégie de développement économique élaborée pour la période 2016-2020.

Il **RAPPELLE** qu'elle est déclinée en 4 axes : accueil des entreprises, animation du tissu économique local dont le monde agricole, soutien au commerce de proximité et développement du tourisme ;

Et qu'elle **VISE** à doter le territoire des outils et ressources lui permettant de favoriser la création et le développement des entreprises, les attirer sur le territoire et créer de l'emploi.

Il **INDIQUE** que le règlement d'intervention financière proposé au titre de la politique communautaire, avait pour objectif de définir pour la période 2017-2020, les modalités d'attribution des aides financières accordées par la Communauté de Communes des Aspres aux entreprises locales.

Il **PRECISE** Que l'échéance de ce dispositif étant fixé au 31.12.2020, et au regard des situations économiques étudiées par la Région Occitanie, l'instance a décidé d'abonder les fonds du FEADER pour la poursuite des programmes LEADER jusqu'au 31.12.2022.

Aussi, afin de poursuivre le dispositif d'Aide aux entreprises, et de permettre le soutien local aux entreprises du territoire au travers du programme Européen LEADER, le Président **PROPOSE** au Conseil de proroger le règlement d'aides directes aux entreprises pour la période 2021 – 2022, et de maintenir l'enveloppe financière de soutien à la création d'entreprise, à 2000€/création, constituant ainsi un fonds d'amorçage à l'entreprise désignée.

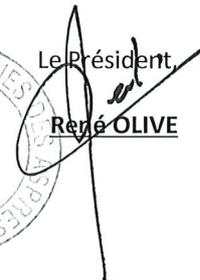
Le Conseil Communautaire,
Où l'exposé de son Président
Après en avoir valablement délibéré
A l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte les termes du règlement d'aides directes aux entreprises tel que présenté, et annexé à la présente délibération, et **EN RECONDUIT** l'application sur les exercices 2021 et 2022, jusqu'au 31.12.2022.

FIXE le montant d'aide directe à 2000€/création d'entreprise,

DECIDE d'inscrire la ligne budgétaire associée au budget 2022 lorsqu'il sera proposé au vote.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Président,

René OLIVE

